

CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 février 2025

Le maire demande s'il y a des observations au procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025.
Puis il procède à l'appel.

Absent : Monsieur THIVILLIER, Monsieur Jean-Yves GRANOTTIER, Mme CUISNIER

Pouvoir de Mme CUISNIER à Mr REY

1. Approbation des CFU 2024, COMMUNE ET BIL

Présentation des résultats de l'exercice 2024, qui sont conformes au compte financier unique dressé par le trésorier, qu'il convient d'approuver.

Le Maire quitte la salle, la première adjointe présente les comptes.

Comptes administratifs :

BUDGET BÂTIMENT COMMERCIAL

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

- Dépenses de l'exercice : 4 742.82 €
- Recettes de l'exercice : 15 040.53 €
- Résultat de l'exercice : 10 297.71 €
- Report excédent 2023 : 38 927.11 €
- **Résultat définitif : 49 224.82 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024

- Dépenses de l'exercice : 733 119.26 €
- Recettes de l'exercice : 571 180.00 €
- Résultat de l'exercice : - 161 939.26 €
- Excédent d'investissement 2023 reporté : 1 395 650.65 €
- **Résultat définitif d'investissement : 1 233 711.39 €**
- Reprise des restes à réaliser dépenses et recettes : - 1 257 306.09 €
- **Résultat définitif : - 23 594.70 €**

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du BUDGET BIL,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes sont justifiées,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents

14 Voix Pour

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Après avoir nommé Madame BESSON FAYOLLE,

Présidente de séance pour la présentation du CFU

- DECLARE que le compte financier unique du BUDGET BIL dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

- Dépenses de l'exercice : 1 394 850.01 €
- Recettes de l'exercice : 1 573 237.54 €
- Résultat de l'exercice : 178 387.53 €
- Report excédent 2023 : 63 297.53 €
- **Résultat de fonctionnement 2024 : 241 685.06 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024

- Dépenses de l'exercice : 201 129.51 €
- Recettes de l'exercice : 340 € 692.82 €
- Résultat de l'exercice : 139 563.31 €
- Excédent d'investissement 2023 reporté : 184 041.06 €
- **Résultat d'investissement 2024 : 323 604.37 €**

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du BUDGET COMMUNE,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes sont justifiées,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents

14 Voix Pour

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Après avoir nommé Madame BESSON FAYOLLE,

Présidente de séance pour la présentation du CFU

- DECLARE que le compte financier unique du BUDGET COMMUNE dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Affectation 2024 sur le budget primitif Budgets BIL ET COMMUNE

BUDGET BÂTIMENT COMMERCIAL

Résultat de fonctionnement : 49 224.82 €

Il est décidé de virer la somme de 30 342.70 € en recettes d'investissement, compte 1068.

Report au compte 002, recettes de fonctionnement : 18 882.12 €

BUDGET COMMUNE

Résultat de fonctionnement à affecter = 241 685.06 €

Il est décidé de virer la somme de 96 861.70 € en recettes d'investissement, compte 1068.

Report au compte 002, recettes de fonctionnement : 144 823.36 €

3. Subventions allouées aux associations

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Proposé 2025
Amicale sapeurs-pompiers	215,00	215,00	215,00	215,00
ADMR	250,00	250,00	250,00	250,00
Comité des fêtes	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
JSC	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
MPT fonctionnement	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
SEIGYO KARATE CLUB	210,00	210,00	1 000,00	1 000,00
Dictée en fête	110,00	110,00	110,00	110,00
Anciens combattants	150,00	150,00	150,00	150,00
SOU des Ecoles	3 200,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00
Subvention exceptionnelle sortie scolaire		384,00	1 000,00	0,00
Ass. pour le fleurissement	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Club loisirs et amitiés	300,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	12 435,00	12 519,00	13 925,00	12 925,00

Sur proposition de la Commission des Finances,

**Le Conseil municipal, Par 14 voix Pour
(MME VINCENT ne participe pas au vote
en raison de son implication dans le milieu associatif)**

- **APPROUVE** les subventions ci-dessous,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025

Subvention allouée au CCAS

- Réalisé 2024 : 6 500 €
- Proposé 2025 : 7 700 €

Monsieur le Maire rappelle les actions menées par le Centre communal d'action sociale, notamment pour l'organisation du « repas des anciens » et les bons d'achat auprès des commerçants du village, pour les personnes qui ne peuvent participer au repas.

Aussi, il propose d'allouer au CCAS une subvention d'un montant de 7 700 €, budget primitif 2025, pour l'organisation des différentes manifestations.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

15 voix Pour,

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2025 de 7 700 € au Centre communal d'action sociale,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, article 657362.

Subvention allouée au syndicat des Roches Cellieu / Chagnon

- Réalisé 2024 : 11 311.38 €
- Proposé 2025 : 34 934.36 €

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget par le Syndicat des Roches Cellieu-Chagnon, pour la réalisation de ses opérations 2025.

Après avoir pris connaissance du document budgétaire, Il est proposé d'allouer au SYNDICAT DES ROCHES une subvention d'un montant de 34 934.36 € pour l'année 2025.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, 15 Voix Pour,

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2025 de 34 934.36 € au SYNDICAT DES ROCHES CELLIEU-CHAGNON,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, article 657363.

4. Vote des budgets primitifs 2025

BUDGET BÂTIMENT COMMERCIAL

Monsieur le Maire présente le budget primitif du BIL 2025 et apporte des précisions sur les projets prévus pour l'année, principalement le projet de construction du bâtiment multiservices.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 34 017.12 € en dépenses et en recettes
- En investissement : 2 441 349.09 € en dépenses et en recettes

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Des membres présents,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire.

BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la COMMUNE 2025 et apporte des précisions sur les projets prévus pour l'année.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 681 433.43 € en dépenses et en recettes
- En investissement : 707 780.07 € en dépenses et en recettes

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

15 voix Pour

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la COMMUNE tel que présenté par Monsieur le Maire.

5. Futurs loyers pôle des services : Assujettissement des loyers à la TVA

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'achèvement des travaux du futur pôle de santé, des baux commerciaux de location de locaux seront signés avec des professionnels de santé.

L'assujettissement de ces baux commerciaux à la TVA permettra à la commune de déduire la TVA déductible, notamment des investissements réalisés, en contrepartie des loyers encaissés.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

**Le Conseil municipal, Par 14 voix Pour
(M OLLIER ne participe pas au vote
En raison de son implication dans le projet)**

- **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA des loyers relatifs aux locaux commerciaux destinés aux professionnels de santé du futur pôle de services.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE ST ETIENNE SUD),

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Avenant point numérique Saint-Christo en Jarez

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de St Christo en Jarez met à disposition des communes qui le souhaitent, pour des services de formation numérique de la population prestations individuelles ou collectives.

A cette offre, une convention a été signée entre la commune de Cellieu et la commune de St Christo.

Il convient d'approuver un avenant à la convention initiale de 2022, afin de revaloriser les tarifs et d'autre part, compte tenu de la baisse de la subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations.

Coûts actuels 2024 :

- Heure individuelle : 20 €
- Ateliers collectifs : 60 €

Nouveaux tarifs :

- 2025 :
 - Heure individuelle : 24 €
 - Ateliers collectifs : 72 €
- 2026 :
 - Heure individuelle : 33 €
 - Ateliers collectifs : 100 €

Pour information en 2024

- 36 heures individuelles à 20 € = 720 €
- Ateliers collectifs : 3 ateliers à 60 € = 180 €

Soit un total de 900 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

15 voix Pour,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention passée avec la Commune de St Christo en Jarez pour un service de point numérique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

7. Tirage des jurés d'assise

A choisir par tirage au sort : 3 personnes

- Mme SOULIER Odile épouse BAILLY
- Mr KADDOUR DJEBBAR Abdelaziz
- Mme FREDIERE Monique épouse THIVILLIER

8. Inscription d'un agent contractuel Au BAFA et demande de subvention

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. La Commune propose d'accompagner un jeune dans la préparation de cette formation. Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière pour le paiement de cette formation, dont le montant est de 400 €.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Par ailleurs, une subvention peut être obtenue auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF), dans le cadre de la convention d'objectifs. L'aide financière est importante : 350 € si le dossier est accepté.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
15 voix Pour

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à financer une formation BAFA, pour un montant de 400 €,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financements auprès de la CAF afin de subventionner cette formation BAFA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**9. Création d'un poste d'adjoint d'animation
de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'un agent, actuellement adjoint d'animation, peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Oùï cet exposé
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 24.50/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2025,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, charges de personnel, du budget 2025.

10. Recrutement, mission de projet Pôle des services

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de conclure un contrat de prestation de services d'assistance technique et administrative, contrat afin de mener à bien le projet de construction d'un pôle culturel et de santé.

En effet, ce projet nécessite une technicité particulière, non seulement afin de suivre le marché de travaux comprenant 18 lots, mais également le suivi financier et la mise en place de la TVA et enfin, les demandes de subventions, montage complexe puisque celles-ci sont à différencier selon le pôle santé et le pôle culturel par les multiples financeurs.

Il n'est pas nécessaire de recruter un fonctionnaire, dans la mesure où ce projet a une durée définie de validité (fin des travaux fin d'année 2025). Ce recrutement temporaire viendra en appui de la nouvelle secrétaire de mairie.

Où cet exposé

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix Pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de prestation de services avec un auto-entrepreneur pour les travaux de services d'assistance technique et administrative, tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que cette prestation sera rémunérée au taux horaire de 35 €, paiement sur la base d'une facture des heures effectivement réalisées.
- **DIT** que les frais de déplacements seront remboursés en sus des heures réalisées,
- **DIT** que cette dépense sera prévue dans le budget primitif 2025.

11. Demande de convention CITEO : lutte contre les déchets diffus

La métropole propose un nouveau service de gestion des déchets abandonnés diffus. Cette prestation a été confiée à CITEO. L'adhésion n'est pas obligatoire.

Il est proposé de ne pas y donner suite.

Mr Ollier fait part de son inquiétude concernant le stationnement vers le nouveau bâtiment, un manque de place de stationnement va se faire ressentir rapidement.

Monsieur le Maire, prends note de cette remarque et elle sera approfondie prochainement.

Mr COUZON fait part de son rendez-vous avec SEM au sujet de leur intervention sur les bords des chaussées en réalisant des tranchées causant un problème : l'eau se déverse dans les parcelles des agriculteurs rendant les terrains dangereux.

Mr le Maire informe l'ensemble du conseil que sur la commune de Cellieu un glissement de terre sur un terrain privé s'est produit route de Thonnerieux. L'expert s'est rendu sur place le lundi 17 janvier 2025.

Fin de séance à 21h41.